

## **71<sup>ème</sup> Session du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale**

**Doha, Qatar, 14-17 octobre 2024**

### **Mise à jour sur les urgences dans la région de la Méditerranée orientale - Urgences dans la région de la Méditerranée orientale**

Le Conseil International des Infirmières (CII), qui représente plus de 28 millions d'infirmières dans le monde, prend acte du rapport de suivi sur les problèmes de santé auxquels sont confrontées les populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence. Le rapport souligne que la région reste confrontée à un fardeau important dû à de multiples dangers, mais que les besoins croissants et les risques associés restent insuffisamment financés. Le CII souligne l'importance de renforcer la préparation à tous les risques, en insistant sur le fait qu'un personnel de santé bien préparé et protégé est crucial pour une réponse efficace aux situations d'urgence.

Pour améliorer les interventions d'urgence et la résilience, le CII recommande les actions suivantes :

#### **1. Renforcement des capacités du personnel et préparation à une demande accrue**

Il est essentiel de renforcer la capacité du personnel de santé à répondre aux situations d'urgence. Il s'agit non seulement d'augmenter le nombre d'agents de santé disponibles pendant les crises, mais aussi de veiller à ce qu'ils disposent d'une éducation sanitaire continue, d'outils et d'infrastructures adéquats pour dispenser des soins dans des environnements d'urgence. Les infirmières, qui représentent environ 59 % du personnel infirmier dans le monde, sont au cœur de ces efforts. Le CII demande que les infirmières participent activement aux initiatives de préparation aux situations d'urgence, y compris à la planification des capacités de pointe. Pour ce faire, il faut renforcer le développement professionnel des infirmières en matière de réponse aux catastrophes, de triage et de gestion des crises, afin qu'elles puissent réagir de manière efficace et efficiente aux pertes massives de vies humaines, aux épidémies et aux autres situations d'urgence. Le renforcement des compétences des infirmières en matière de soins d'urgence, de soutien à la santé mentale et de gestion des

traumatismes est essentiel pour améliorer la capacité globale d'intervention en cas d'urgence.

En outre, le CII préconise l'intégration d'une préparation de base aux catastrophes dans les programmes de formation des infirmières, afin que toutes les infirmières soient équipées pour répondre aux situations d'urgence. La mise en place d'un personnel infirmier réactif et agile contribuera à garantir que les services de santé restent opérationnels et efficaces pendant les crises, ce qui permettra en fin de compte de sauver des vies et de réduire les effets à long terme sur la santé.

## **2. Protection du personnel de santé et sauvegarde de ses droits**

Pour que le personnel de santé soit en mesure de répondre aux situations d'urgence, il est essentiel de le protéger et de préserver ses droits. Selon les données de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les attaques contre le personnel et les établissements de santé ont fortement augmenté, avec une hausse de 75 % des incidents ayant entraîné des décès ou des blessures au cours des trois dernières années. Le nombre de décès de personnels de santé et de patients a ainsi augmenté de 240 %, ce qui est stupéfiant. Ces attaques ont des conséquences dévastatrices, non seulement pour les personnes directement concernées mais aussi pour les systèmes de santé qu'elles soutiennent.

Le CII plaide vigoureusement en faveur de la protection des travailleurs et des établissements de santé, soulignant qu'ils ne doivent jamais être pris pour cible dans les conflits ou les situations d'urgence. Les agents de santé ont le devoir de fournir des soins de manière impartiale, sans tenir compte des différences politiques ou idéologiques, et ils doivent être autorisés à effectuer leur travail en toute sécurité et sans craindre la violence. La protection du personnel et des installations de santé est inscrite dans le droit international humanitaire (DIH), en particulier dans les conventions de Genève. Le CII souligne que le fait de mettre en danger le personnel et les installations de santé est non seulement injustifiable, mais constitue également une violation du droit international.

En outre, le CII exhorte les États membres à faire respecter les droits des professionnels de la santé, en veillant à ce qu'ils soient rémunérés équitablement, qu'ils disposent de ressources suffisantes et qu'ils soient soutenus dans leur bien-être mental et physique pendant et après les crises. La protection des travailleurs de la santé est essentielle à la poursuite de la fourniture de services de santé pendant les situations d'urgence, car

leur capacité à travailler efficacement et en toute sécurité est la pierre angulaire des efforts de réponse aux situations d'urgence.

En investissant dans le renforcement des capacités de la main-d'œuvre, la préparation aux situations d'urgence et la protection du personnel de santé, les communautés de la région de la Méditerranée orientale peuvent mieux répondre aux défis croissants posés par les catastrophes et les situations d'urgence. Le CII s'est engagé à travailler avec les États membres de la région pour y parvenir.